

1930

1930

19 septembre

MARIAGE

de

Emile Germain

Cassagne

et de

Gabrielle Calmon

Su Salt

L'an de Notre-Seigneur, mil neuf cent 1930 et le 19
jour du mois de Septembre ; nous soussigné Dangle curé
de l'Eglise Saint-Martin d allignac après les publications
requis, vu la dispense de deux bans, vu le certificat de l'officier civil et celui du
curé de _____ ; aucun empêchement n'ayant été relevé ni
opposition faite, après avoir reçu leur mutuel consentement, avons donné la bénédiction
nuptiale, selon le rit de la sainte Eglise notre Mère, à Emile Germain
domicilié à Cassagne paroisse de allignac
fils m et légitime de Emile Germain et de Julie
Dangle domiciliés à Cassagne paroisse de allignac
Et à Gabrielle Calmon domiciliée à Su Salt paroisse
de allignac fille m et légitime de Martin Calmon
et de Alexandrine Courtot
domiciliés à Su Salt paroisse de allignac : en présence
de _____ domicilié à _____
paroisse de _____ et de _____
domicilié à _____ paroisse de _____
lesquels ont signé avec nous

Calmon Dangle Germain Julie Su Salt

19

MARIAGE

de

et de

L'an de Notre-Seigneur, mil neuf cent _____ et le _____
jour du mois de _____ ; nous soussigné _____
de l'Eglise Saint-_____ d _____ après les publications
requis, vu la dispense _____ bans, vu le certificat de l'officier civil et celui du
curé de _____ ; aucun empêchement n'ayant été relevé ni
opposition faite, après avoir reçu leur mutuel consentement, avons donné la bénédiction
nuptiale, selon le rit de la sainte Eglise notre Mère, à _____
domicilié à _____ paroisse de _____
fils m _____ et légitime de _____ et de _____
domiciliés à _____ paroisse de _____
Et à _____ domiciliée à _____ paroisse
de _____ fille m _____ et légitime de _____
et de _____
domiciliés à _____ paroisse de _____ : en présence
de _____ domicilié à _____
paroisse de _____ et de _____
domicilié à _____ paroisse de _____
lesquels _____